# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

**Feuille officielle numéro 46, du 13 novembre 2026**

**Référendum facultatif :**

- **délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 3 décembre 2026**
- **délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 11 février 2027**

---

## Décret ratifiant la prolongation en 2027 du mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit complémentaire de 54'213'375 francs au crédit d'engagement quadriennal de 211'075'580 francs

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000,

vu l'article 74 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

vu les articles 41 et suivants de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mai 2026,

*décrète :*

**Article premier** Le mandat d'objectifs 2023–2026 de l'Université de Neuchâtel est prolongé à l'année 2027.

**Art. 2** [1]Un crédit complémentaire est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre, durant l'année 2027, du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université de Neuchâtel.

[2]Le montant du crédit complémentaire s'élève à 54'213'375 francs.

**Art. 3** [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2026

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,* R. DUBOIS

*La secrétaire générale,* I. AMARAL GARDET